



## Règlement intérieur de la déchèterie Communauté de Communes "Virieu-Vallée de la Bourbre"

### **Article 1 : Rôle de la déchèterie**

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les professionnels et les collectivités peuvent venir déposer certains déchets qui ne sont pas collectés par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Valoriser et recycler le maximum de matériaux pour économiser les matières premières.
- Répondre aux exigences réglementaires sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Favoriser le principe du tri par l'usager dans l'organisation générale du cycle d'élimination des ordures ménagères,
- Permettre à la population d'évacuer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la filière traditionnelle, dans des bonnes conditions.
- Permettre éventuellement et sous certaines conditions aux artisans et commerçants d'évacuer leurs déchets industriels banals dans des conditions acceptables après tri de leur part, dans des bennes appropriées.
- Permettre sous certaines conditions aux services municipaux et intercommunaux d'évacuer leurs déchets, après tri de leur part, dans des bennes appropriées.

### **Article 2 : Accès**

La déchèterie est ouverte aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes "Virieu-Vallée de la Bourbre" Les artisans et commerçants dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes "Virieu-Vallée de la Bourbre" sont admis.

L'accès à la déchèterie est réservé aux personnes munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC maximum de 3,5 tonnes (camionnette).

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse du gardien.

### **Article 3 : Jours et horaires d'ouverture**

Les horaires d'ouverture de la déchèterie communautaire sise à Panissage sont définis par le Conseil Communautaire. Ils sont affichés à l'entrée. Ils sont également disponibles dans chaque mairie.

La déchèterie est fermée les jours fériés.

La Communauté de Communes se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchèterie.

### **Article 4 : Déchets acceptés**

Les déchets acceptés pour les apports des particuliers sont les suivants :

- Gravats
- Déchets verts\*
- Cartons
- meubles
- Ferraille
- Batteries
- Piles
- Papier
- Plastiques
- Verre
- Bois traité
- Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, produits phytosanitaires,...)
- Huiles végétales
- Huiles minérales
- Lampes
- Déchets Equipements Electriques et Electroniques
- Polystyrène (hors emballage alimentaire)

Afin d'assurer une prestation correcte pour chaque usager, la quantité des apports de déchets est limitée de manière **hebdomadaire par ménage** à :

• Déchets verts*	50 litres
• Meubles démontés	1 m <sup>3</sup>
• Bois	1 m <sup>3</sup>
• Gravats	1 m <sup>3</sup>
• Papiers, cartons	1 m <sup>3</sup>
• Plastique	0.5 m <sup>3</sup>
• Déchets ménagers spéciaux	5 litres ou kilos
• Huile de vidange	10 litres
• Batterie de voiture	1

\*Un dispositif particulier est mis en place pour le dépôt des déchets verts, tontes et tailles de haies au-delà des 50 litres hebdomadaires acceptés. Pour des dépôts supplémentaires, chaque usager devra préalablement acquitter des droits de dépôt en achetant, aux heures d'ouverture habituelles, auprès de la trésorerie de Virieu un carnet de 10 tickets. Chaque ticket permettra

le dépôt de un demi mètre-cube. Le prix est fixé par délibération de la Communauté de Communes.

Pour les déchets où aucune quantité n'est spécifiée, le gardien veillera à ce que la quantité apportée ne nuise pas au bon fonctionnement du service. Il pourra, à ce titre, refuser les apports qu'il jugera non conformes ou trop importants.

La liste des déchets admis peut évoluer en fonction de la réglementation, des décisions communautaires ou du contexte local.

#### **Article 5 : Déchets interdits**

Les déchets non acceptés sont les suivants :

- Les ordures ménagères
- Les cendres
- Les souches d'arbre
- Les médicaments
- Les déchets radioactifs ou présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité. Les produits explosifs ou inflammables.
- Les déchets industriels
- Les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux
- Les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes
- Les déchets en fibrociments amiantés
- Les extincteurs
- Les clichés radiographiques
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les déchets d'usage agricole tels que produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles d'engins agricoles

Cette liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, selon son jugement, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des contraintes particulières pour l'exploitation.

#### **Article 6 : Les déchets des professionnels**

La déchèterie communautaire est ouverte aux entreprises du territoire communautaire. Les autres entreprises sont autorisées à utiliser la déchèterie exclusivement pour des déchets provenant d'un chantier en cours sur la Communauté de Communes selon les dispositions prévues dans le présent règlement.

Elles doivent présenter un justificatif validé par la mairie où se déroule le chantier.

Sont considérés comme professionnels, au titre du présent règlement, les entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements publics et les professions libérales.

Sont acceptés tous les déchets artisanaux et commerciaux similaires aux catégories de déchets ménagers acceptés sur la déchèterie.

Ces déchets sont acceptés moyennant une redevance spéciale correspondant au coût de gestion, de transport et d'élimination supporté par la Communauté de Communes "Virieu-Vallée de la Bourbre".

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la Communauté de Communes.

De plus les apports **hebdomadaires** ne pourront pas excéder 5 m<sup>3</sup> pour chaque catégorie de déchets et 5 litres ou kilos pour les déchets spéciaux.

En cas de désaccord sur les volumes apportés, la voix du gardien est prépondérante.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 4, s'il estime qu'ils représentent un problème pour la gestion ou la sécurité de la déchèterie.

Un dispositif particulier a été mis en place pour faciliter l'utilisation de la déchèterie par les professionnels.

Ils devront préalablement acquitter des droits de dépôts en achetant, aux heures d'ouverture habituelles, auprès de la trésorerie de Virieu un carnet de tickets. Le montant du carnet dépend du groupe, chaque ticket représentant le dixième de la quantité à déposer par groupe.

Avant de pouvoir décharger tout déchet, un contrôle sera effectué par le gardien afin d'apprécier la quantité de déchets apportée par le professionnel. Celle-ci sera entérinée avec le professionnel qui remettra au gardien le ou les tickets correspondants **avant** tout déchargement. En cas de désaccord sur les volumes apportés, c'est l'estimation du gardien qui est retenue.

#### **Article 7 : Tarifs applicables**

L'utilisation de la déchèterie pour les particuliers est financée par la redevance et les tickets prépayés pour les déchets verts.

Pour les professionnels, les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes.

#### **Article 8 : Circulation et stationnement**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter ces plates-formes dès le déménagement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation. Hormis sur les plates-formes de vidages prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, est interdit sur le site.

#### **Article 9 : Comportement des usagers**

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux conteneurs pour les autres utilisateurs. Les enfants de moins de 16 ans resteront dans les véhicules.

Les usagers doivent :

- Présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile au gardien,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc..),
- Respecter les consignes et instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs,
- Respecter l'état de propreté de la déchèterie.

#### **Article 10 : Responsabilité**

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les conteneurs ou casiers réservés à cet effet.

L'accès au local DMS (déchets ménagers spéciaux) est réservé au seul gardien.

Les D3E (déchets d'équipement électriques et électroniques) ne seront pas jetés dans les conteneurs mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols de matériels.

Il est interdit de déposer tout déchet aux abords de la déchèterie.

#### **Article 11 : Gardiennage - Accueil**

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- D'informer et de conseiller les utilisateurs,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux,
- De vérifier la domiciliation des usagers particuliers, des artisans et commerçants,
- De contrôler les volumes apportés,
- De gérer les tickets,
- De faire appliquer le présent règlement intérieur.

#### **Article 12 : Infraction au règlement**

Toute infraction au présent règlement est passible d'un procès verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès à la déchèterie.

Règlement adopté lors du conseil communautaire du 18 février 2009.

## **TARIFS ET HEURES D'OUVERTURE**

### **Pour les entreprises, commerces et collectivités**

Pour accéder à la déchèterie, il faut être en possession d'un ticket prépayé acheté à la trésorerie de Virieu.

Les tickets sont vendus par carnet .

Les prix varient selon la nature et la quantité des déchets déposés.

Prix du ticket	Pour 1 ticket quantité selon la nature des déchets déposés
Pour les professionnels 11 euros	5 litres de Déchets toxiques en quantité dispersée ou 1 m3 d'encombrants ou 1 m3 Déchets industriels banals incinérables ou 1 m3 de déchets verts ou 1 m3 de gravats ou 2 m3 de cartons ou 2 m3 de ferraille
Pour les particuliers 5,5 euros	0,5m3 de déchets verts
Les tickets sont en vente par carnet de 10.	

## **HORAIRES DE LA DECHETERIE**

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		13h30 à 17h00
Mardi		
Mercredi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00
Jeudi		
Vendredi		13h30 à 17h00
Samedi	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00